



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-256

Déposé le : 13.05.14

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat). *Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Ne pas faire purger les lourdes peines, c'est mettre la population en danger !**

## Texte déposé

A la lumière d'informations crédibles qui m'ont été transmises, il apparaît que quelques multirécidivistes sont relaxés, par faute de place de détention dans notre canton.

Un exemple récent parmi d'autres, un multirécidiviste de Lausanne (d'origine algérienne), connu dans de nombreux cantons pour brigandage et vol, considéré comme dangereux, devrait purger 375 jours d'emprisonnement. Or, il a été relaxé par faute de place de détention.

Si l'on veut éviter de nouveaux drames et conserver une justice crédible, plusieurs éclairages méritent d'être donnés par nos responsables du monde carcéral.

A cet effet, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le concordat romand en matière de détention pénale est-il exploité au mieux ?
2. Pour laisser en liberté des personnes sévèrement condamnées, est-ce que les critères sont-ils bien définis ?
3. Peut-on connaître le nombre de personnes condamnées à plus de 5 mois et qui sont en attente de purger leur peine dans notre canton ?
4. Est-ce que notre Gouvernement envisage de procéder à des démarches auprès d'Etats voisins pour essayer de trouver des places de détention, y compris hors des frontières nationales ?

## Commentaire(s)

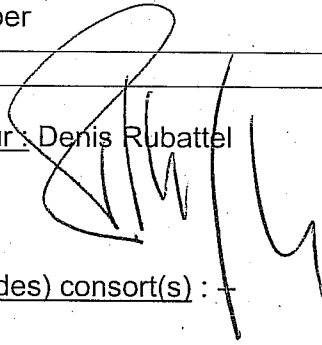
Conclusions

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur : Denis Rubattel

Signature : mardi 13 mai 2014

--



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : --

Signature(s) : --